

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 FÉVRIER 2026
A 18 HEURES 30

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Barzan régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MAIGRE Robert, Maire.

Présents : MM. MAIGRE Robert, COGNET Évelyne, LAVEAUD Donatien, MULTIER Pierre, PUGNET Christine, GUÉRIN Éric, ROUX Abel, MARS Patrick.

Absent(s) excusé(s) : MM. GUSTAVE Gérard (pouvoir à COGNET Évelyne), RENOULLEAU Christian.

Absent(s) non excusé(s) : Mme GOSSIN Virginie.

Secrétaire de séance : M. MARS Patrick.

Lecture est faite du précédent compte rendu de séance du **04 décembre 2025**, qui est approuvé à l'unanimité, avec une remarque faite par Mme PUGNET Christine : elle souhaite apporter un complément d'information au sujet du dossier de Mr CHARRASSIER ; ce complément sera traité dans les questions diverses.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Suite à la délégation consentie au maire par le Conseil Municipal en date du 18 juillet 2024, au titre des dépenses inférieures à 1 000,00 €,

Monsieur le Maire annonce les dépenses qu'il a réalisé, à savoir :

- EURL THIBAUT JESSY PAYSAGE (devis du 20/09/2025, signé le 30/09/2025) : panneaux rigides verts avec poteaux clips et sous bassement béton – 725,50 € TTC
- EURL THIBAUT JESSY PAYSAGE (devis du 20/09/2025, signé le 30/09/2025) : pose d'une clôture devant la mairie – 725,50 € TTC
- SDEER (devis du 29/01/2026, signé le 30/01/2026) : remplacement d'une prise d'illumination Chez Garnier – 88,84 € TTC

TRAVAUX DE RÉNOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU « 4 RUE DE LA MAIRIE » N° 1_02_2026

Les locataires du logement communal situé au « 4 rue de la Mairie » ont signalé des défauts d'isolation au niveau des combles et des murs.

Après vérification, il s'est avéré que la charpente devait être traitée et consolidée, et qu'il fallait réaliser une isolation avec de la laine de verre soufflée afin d'éviter tout pont thermique.

Deux devis sont présentés, soit :

- | | | |
|--|---------------|----------------|
| - MENUISERIE GERVAIS ANNÉREAU de Gémozac | 2 980,75 € HT | 3 576,90 € TTC |
| - BOUQUIN Cédric de Meursac | 2 727,39 € HT | 3 272,87 € TTC |

Le maire préconise de retenir le devis de l'entreprise MENUISERIE GERVAIS ANNÉREAU, car ils sont déjà intervenus pour différents travaux sur la Commune, et le travail réalisé est sérieux et de qualité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le devis de l'entreprise MENUISERIE GERVAIS ANNÉREAU,
- de donner tout pouvoir au maire pour signer le devis et le notifier à l'entreprise pour exécution des travaux.

TRAVAUX DE RÉFECTION DU MUR DE L'ANCIEN CIMETIÈRE

Le mur de l'ancien cimetière nécessite une réfection au niveau des concessions qui ont été reprises par la Commune.

Un seul devis est présenté, soit :

- LES ENDUITS DU SOLEIL de Royan 3 170,00 € HT 3 804,00 € TTC

Madame PUGNET Christine indique qu'elle a demandé un autre devis ; l'enduseur n'a pas souhaité répondre car il faudrait au préalable l'intervention d'un maçon afin de déjoindre et rejoindre correctement les pierres qui ont tendance à s'effriter. Elle affirme qu'il n'y a pas eu assez de travail en amont, et qu'il serait bon d'établir un diagnostic avant d'effectuer des travaux sur ce mur.

Monsieur GUÉRIN Éric confirme que cela manque de précisions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reporter cette décision en attente d'éléments complémentaires.

INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

N° 2_02_2026

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles L.827-1 et suivants,
VU le Décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2025,

Le Maire rapporte que l'article L.827-9 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des Assurances.

Le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30,00 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 20,00 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
- que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement sur le budget principal de la collectivité.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM ENFANCE JEUNESSE DE L'ESTUAIRE

N° 3_02_2026

La dernière révision des statuts du SIVOM a été approuvée par délibération du Comité syndical du 16 décembre 2021, puis actée par arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2022.

Depuis, des changements sont intervenus et nécessitent une modification des statuts. Ainsi, lors de la séance du 19 décembre 2025, le Comité syndical du SIVOM a approuvé les modifications suivantes :

- *Article 1 : inchangé*
- *Article 2 « Compétences »*
Redéfinition des compétences obligatoires et optionnelles.
Toute référence au mot « cantonal » est supprimée.
 - *Compétences obligatoires :*
 - 1- *Coordonner la politique Enfance Jeunesse en lien avec le projet de la Communauté d'Agglomération.*
 - 2- *Gérer et développer la politique de la Petite Enfance (Établissements d'accueil collectif relevant de l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique) :*
 - *Multi accueil*
 - *Accueils réguliers et occasionnels*
 - *Micro-crèches*
 - 3- *Concevoir et gérer les Accueils Collectifs de Mineurs*
 - *Accueils de loisirs péri et extra scolaires de 3 à 11 ans*
 - *Séjours courts (1 à 5 nuits)*
 - 4- *Contribuer aux actions du Centre Socio-Culturel Arc en Ciel à travers le financement du socle du tronc commun, selon une convention tripartite signée avec le Conseil Départemental, la CAF et le SIVOM.*
 - *Compétences optionnelles :*
 - 1- *Accueil de jeunes de 11 à 17 ans.*
 - 2- *Séjour de vacances de + de 3 jours.*
- *Article 3 « Sièges »*
Le siège du syndicat est fixé à Cozes.
- *Article 4 « Durée » : inchangé*
- *Article 5 « Composition et fonctionnement »*
Mise en conformité de la composition du syndicat avec l'article L.5212-7 du CGCT : les communes devront désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
- *Article 6 « Le Bureau »*
Mise en conformité du Bureau avec l'article L.5211-10 du CGCT : le Bureau du SIVOM est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.
- *Article 7 « Session »*
Modification du nombre de réunion annuelle du Comité syndical pour les porter de 2 à 3.
- *Article 8 « Comité de pilotage »*
Cet article est supprimé.
- *Article 9 « Ressources » devient l'article 8*
Dans la clé de répartition, le terme potentiel fiscal est complété par potentiel fiscal par habitant des 4 taxes.
- *Article 10 « Modalités de transfert des compétences » devient l'article 9 : inchangé.*
- *Article 11 « Comptabilité » devient l'article 10 : inchangé.*
- *Article 12 « Annexe » : cet article est supprimé.*

Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la présente modification des statuts,
- charge le maire de notifier la présente décision au Président du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire.

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026

- Mise à disposition de la salle polyvalente pour les réunions publiques ou de travail :

La mise à disposition de la salle sera gratuite pour les listes déclarées à compter du 02 mars 2026. Chaque liste pourra organiser une réunion publique et des réunions de travail. Chaque liste pourra effectuer ses réservations sur le calendrier de location de la salle, en fonction des disponibilités de la salle.

- Tableau des permanences lors des scrutins :

➤ 1^{er} Tour – Dimanche 15 mars 2026

<i>Horaires</i>	<i>Président du bureau</i>	<i>Assesseur 1</i>	<i>Assesseur 2</i>
8h00 – 10h30	RENOULLEAU Christian		
10h30 – 13h00	LAVEAUD Donatien		
13h00 – 15h30	MAIGRE Robert		
15h30 – 18h00	PUGNET Christine		

➤ 2^{ème} Tour – Dimanche 22 mars 2026

<i>Horaires</i>	<i>Président du bureau</i>	<i>Assesseur 1</i>	<i>Assesseur 2</i>
8h00 – 10h30	RENOULLEAU Christian		
10h30 – 13h00	LAVEAUD Donatien		
13h00 – 15h30	MAIGRE Robert		
15h30 – 18h00	PUGNET Christine		

Concernant la désignation des assesseurs, il est proposé de réunir les trois listes des candidats aux élections municipales le lundi 02 mars 2026 à 18h30 à la salle polyvalente, afin de compléter les permanences du bureau de vote.

QUESTIONS DIVERSES :

Bail avec Monsieur CHARRASSIER Gérard :

Monsieur CHARRASSIER Gérard est toujours locataire du local communal, il peut en disposer jusqu'en mai 2027 selon son bail actuel. Il avait fait part en fin d'année dernière du départ en retraite de sa collaboratrice, et de son éventuel départ lorsqu'il aurait trouvé un repreneur.

Madame PUGNET Christine l'a rencontré, il l'a informé qu'il avait plusieurs repreneurs et qu'il souhaitait rencontrer le maire d'ici fin février.

Église :

Madame COGNET Évelyne signale que l'horloge de l'église est dérégulée, et que les tintements des cloches n'est pratiquement plus audible. Elle demande que l'entreprise BODET intervienne rapidement pour résoudre ces problèmes qui durent déjà depuis plusieurs semaines.

Madame PUGNET Christine évoque le problème d'allumage du chauffage au gaz de l'église, il faudrait rajouter un allumage par piézo. Une réunion avec le diocèse s'impose, et avoir des devis pour pouvoir en discuter.

Clôture parking mairie :

Monsieur MULTIER Pierre affirme que le chantier de la clôture a coûté 2 500 €. Monsieur RENOULLEAU Christian a fait un don de 1 000 €. Le maire inclus le don en déduction du prix de la clôture, le coût revient donc à 1 500 € pour la commune.

Monsieur MULTIER Pierre fait remarquer au maire qu'il n'a pas l'autorisation de signer des travaux à plus de 1 000 €, suivant la délégation consentie par le Conseil Municipal.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 10 minutes.

Le Maire, Robert MAIGRE

Le Secrétaire, Patrick MARS

